



PARIS, LE 1^{ER} MARS 2018

UNSA DOUANES

6, rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – télédéc 322
75703 PARIS Cedex 13

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>
Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>
Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>
Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>
YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>
Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO
Portable : 06.61.71.67.90
Mél : unsadouanes@gmail.com
Mél : vincent.thomazo@wanadoo.fr

*Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur Général des Douanes et
Droits indirects
11, rue des deux communes
93558 MONTREUIL Cedex*

Objet : Don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Monsieur le Directeur Général,

La loi n°2018-84 du 13 février 2018 crée un dispositif de « don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ».

Le syndicat UNSA DOUANES souhaiterait savoir, Monsieur le Directeur Général, si cette loi est applicable aux agents des douanes, notre ministre de tutelle étant signataire, ou dans le cas contraire, dans quels délais celle-ci le deviendra.

Espérant voir cette demande prise en considération,

Veillez accepter, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments dévoués.

Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA DOUANES